



CONDITIONS D'ADMISSION

La Société doit pouvoir déterminer, sur la base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que les actionnaires détiennent **le quatorzième jour avant l'assemblée générale à minuit** (la **Date d'Enregistrement**) le nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention de participer à l'assemblée générale.

1. ENREGISTREMENT

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement ont le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer leur droit de vote.

Afin d'être admis à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote :

- les détenteurs **d'actions au porteur** doivent produire les actions au porteur avec lesquelles ils désirent être enregistrés et avec lesquelles ils entendent participer à l'assemblée générale, à un intermédiaire financier, au plus tard à la Date d'Enregistrement. Nous attirons l'attention sur le fait qu'ensuite de la législation belge sur la suppression des titres au porteur, la production des actions au porteur auprès d'un intermédiaire financier afin de participer à une assemblée générale aura pour conséquence que ces actions seront automatiquement dématérialisées et inscrites sur un compte auprès de cet intermédiaire financier. L'actionnaire ne pourra donc pas récupérer les actions au porteur physiquement déposées.
- les **actions dématérialisées** avec lesquelles les actionnaires entendent participer à l'assemblée générale doivent être inscrites dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, au plus tard à la Date d'Enregistrement. La possession du nombre d'actions dématérialisées à la Date d'Enregistrement sera déterminée sur la base de la confirmation de l'inscription par le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation.
- les détenteurs **d'actions nominatives** doivent être inscrits au registre des actions nominatives de la Société pour le nombre d'actions avec lesquelles ils entendent être enregistrés et avec lesquelles ils entendent participer à l'assemblée générale, au plus tard à la Date d'Enregistrement.

2. CONFIRMATION DE PARTICIPATION

En outre, les actionnaires qui entendent participer à l'assemblée générale, doivent indiquer à la Société leur volonté de participer à l'assemblée générale, par lettre ou par courrier électronique à l'adresse suivante: Industrielaan 27 – 9320 Erembodegem (Aalst), ou christine.deglas@montea.com, au plus tard **le sixième jour avant l'assemblée générale**. Cette confirmation doit mentionner le nombre d'actions avec lesquelles l'actionnaire souhaite participer à l'assemblée générale.

Les détenteurs d'actions dématérialisées qui entendent participer à l'assemblée générale, doivent, avec la confirmation, envoyer l'attestation délivrée par le teneur de compte agréé. Cette attestation certifie que le nombre d'actions avec lesquelles l'actionnaire souhaite participer à l'assemblée générale, sont effectivement inscrites dans leurs comptes au nom de l'actionnaire.

Les détenteurs d'actions au porteur qui entendent participer à l'assemblée générale, doivent, avec la confirmation, envoyer l'attestation délivrée par l'intermédiaire financier. Cette attestation certifie le nombre d'actions au porteur produites à la Date d'Enregistrement, et pour lequel l'actionnaire a indiqué vouloir participer à l'assemblée générale.

Les détenteurs d'obligations émises par la Société ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix consultative. Ils doivent satisfaire, *mutatis mutandis*, aux mêmes formalités d'admission que les actionnaires.

PROCURATION

Chaque actionnaire avec droit de vote qui a satisfait aux formalités d'admission susdites, a le droit de participer à l'assemblée générale en son nom propre ou par procuration, selon la procédure décrite dans les statuts. Le formulaire électronique de procuration est disponible sur le site web de la Société (www.montea.com – Investor Relations). Les actionnaires sont priés de suivre les instructions mentionnées sur la procuration afin d'être représentés valablement à l'assemblée générale.

Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, notamment en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre.

La procuration devra parvenir à la Société par lettre ou par courrier électronique à l'adresse suivante: Industrielaan 27 – 9320 Erembodegem (Aalst), ou christine.deglas@montea.com, au plus tard **le sixième jour avant l'assemblée générale**.

LE DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Les actionnaires, pour autant qu'ils aient satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée générale, peuvent poser des questions aux administrateurs et au commissaire relatives à leur rapport ou l'ordre du jour, tant oralement (en assemblée) que par écrit (avant l'assemblée générale).

Les questions écrites doivent parvenir à la Société par lettre ou par courrier électronique à l'adresse suivante: Industrielaan 27 – 9320 Erembodegem (Aalst), ou christine.deglas@montea.com. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard **le sixième jour avant l'assemblée générale**.

Il ne sera répondu qu'aux seules questions écrites posées par les actionnaires qui auront satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée générale, et qui auront prouvé leur qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement.

LE DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que déposer des propositions de résolution concernant des sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

L'actionnaire qui exerce ce droit devra satisfaire aux deux conditions suivantes :

- prouver qu'il détient le pourcentage requis ci-dessus à la date de la demande; et
- être actionnaire à hauteur de 3 % du capital social à la Date d'Enregistrement

Les demandes doivent parvenir à la Société au plus tard **le vingt-deuxième jour avant l'assemblée générale** par lettre ou par courrier électronique à l'adresse suivante: Industrielaan 27 – 9320 Erembodegem (Aalst), ou christine.deglas@montea.com. La Société accusera réception des demandes formulées par e-mail ou par courrier à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans un délai de 48 heures à compter de cette réception. Le cas échéant, la Société publiera le nouvel ordre du jour au plus tard le quinzième jour avant l'assemblée générale.

Les procurations qui seraient notifiées à la Société avant la publication d'un ordre du jour ainsi complété, resteront néanmoins valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Par exception à ce qui précède, pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de nouvelles propositions de résolution déposées en application de l'article 533ter du Code des sociétés, le mandataire pourra, en assemblée générale, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts de son mandant. Il doit en informer son mandant. La procuration doit indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir.

PRATIQUEMENT

Chaque date mentionnée dans cette convocation sera la date ultime à laquelle la Société doit recevoir la notification ou le document.

Chaque notification et chaque document mentionnés dans cette convocation doivent être adressés à l'adresse suivante : Industrielaan 27 – 9320 Erembodegem (Aalst), ou à l'adresse électronique suivante : christine.deglas@montea.com.

Les statuts et tous les documents prévus par le Code des Sociétés sont disponibles à l'examen au siège social de la Société à partir de la date de publication de la convocation, ainsi que sur le site web de la Société (www.montea.com – Investor Relations).

Il s'agit de :

- les documents qui seront soumis à l'assemblée générale;
- l'ordre du jour de l'assemblée générale, qui contient également une proposition de décision; et
- le formulaire qui peut être utilisé pour le vote par procuration.

Les participants sont priés de s'annoncer une demi-heure avant le début de l'assemblée générale, afin de vérifier les formalités d'enregistrement.